

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 22 | 13 + 1 | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

| Date de convocation |
|---------------------|
| 10/02/2022 |

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_13

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Avenant convention partenariat CAMPAS – Remplacement d'un partenaire bénéficiaire

Vu la délibération du bureau en date du 29 mai 2019 relative à la réponse à l'appel à projet FEADER 16.7.1 Stratégies locales de développement pour la préservation de la mise en valeur du foncier agricole et naturel au titre du projet « CAMAPS – reConquête et Amélioration des Milieux PAStoraux du Verdon – phase 1 sites pilotes »

Vu la convention de partenariat pour l'opération CAMPAS du Verdon entre le Parc du Verdon, le CERPAM, la SAFER, le CRPF, la chambre d'agriculture du Var, la CCAPV, la commune de Ginasservis, et l'association pastorale libre de Blaron

Le Président expose,

Le projet CAMPAS constitue un croisement des enjeux pastoraux et de biodiversité. Le contexte de fermeture des milieux entraîne une perte de surface valorisable par le pâturage, et la création de discontinuités écologiques pour les milieux ouverts et semi-ouverts. Dans ce cadre-là une cartographie croisée de la Trame verte et bleue et des potentialités pastorales a été réalisée pour repérer des zones à enjeux réciproques. Un premier volet de sites pilotes a été identifié pour la réalisation de diagnostics.

Le site pilote de Blaron (communes de Castellane) va faire l'objet de coupes et travaux de réouverture. L'éleveur exploitant ce site est M. André Collomp, il est président de l'association foncière pastorale libre de Blaron qui recouvrait le premier périmètre du site pilote. Nous avons donc fait entrer l'AFPL de Blaron dans la convention de partenariat en tant que partenaire bénéficiaire.

Le site ayant été agrandi suite à des réunions techniques et visite de terrain, sa nouvelle emprise dépasse largement les contours de l'AFPL. De sorte que si l'AFPL est maître d'œuvre, pour pouvoir effectuer des travaux sur ces parcelles, il faudrait que les propriétaires supplémentaires adhèrent à l'AFPL. Notre inquiétude portait tout particulièrement sur EDF qui est un des principaux propriétaires du site dont nous craignons que les temps administratifs d'adhésion à l'AFPL mettent à mal le calendrier de nos projets.

Après vérification auprès de notre financeur et afin de simplifier les démarches et éviter une sollicitation supplémentaire auprès des propriétaires, nous souhaitons faire de M. André Collomp un partenaire bénéficiaire de la convention de partenariat du projet CAMPAS qui remplacerait l'AFPL de Blaron qui figurait dans la convention initiale. Il ne sera alors plus nécessaire aux propriétaires d'intégrer l'AFPL pour que des travaux soient effectués sur leurs parcelles ; ils pourront simplement autoriser M. Collomp à les faire et signer une convention de pâturage avec lui.

Cet avenant à la convention de partenariat permettra également de mettre à jour les tableaux récapitulatifs du budget CAMPAS et de répartition financière des actions entre les partenaires en fonction des crédits réellement accordés par les financeurs. En effet l'Europe a réduit de 4 200 € le temps d'animation éligible de l'opération CAMPAS portée par le Parc (en plus d'avoir écarté l'ONF des partenaires bénéficiaires de l'action).

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur un avenant à la convention initiale permettant ces modifications.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident l'avenant ainsi présenté et autorisent le Président à signer cet avenant,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*

22_02_B2_13

